

Image not found or type unknown



Sanctions disciplinaires sans preuves formelles

Par **chrisnice**, le **14/12/2009** à **12:16**

Bonjour,

Un employeur a-t-il le droit de sanctionner ses salariés suite à des lettres de clients se plaignant de l'attitude des salariés alors même que lors de l'entretien les salariés nient les griefs qui leurs sont reprochés ?

Aucune confrontation n'a lieu juste lecture de la lettre du client, les plus élémentaires des droits à la non culpabilité sans preuve ne sont ils pas bafoués ? Quels recours pour les salariés qui sont ainsi sanctionnés financièrement (mise à pied) ?

D'avance merci pour votre aide et bonne continuation à tous.